

ITALIE

FICHE DUBLIN

EN BREF

STATISTIQUES ASILE ITALIE 2016

123.370 personnes en demande d'asile

Origine : 55,4% Afrique sub-saharienne ; 11% Pakistan ; 5,4% Bangladesh ; 6% Érythrée ; 2,3% Afghanistan ; 1,9% Somalie ; 1,2% Irak ; 1,1% Syrie (Source : *Asylum report 2016 Italy page 7*)

Taux d'acceptation faible : **39,4%**, en relation avec les origines géographiques prédominantes (*taux supérieur à 95% pour Afghanistan/Somalie/Irak/Syrie qui ne représentent que 6,5% des demandeurs d'asile*).

Distribution des acceptations : **statut réfugié** 5,3% ; **protection subsidiaire** 13,5% ; **protection humanitaire** (p.e pour raisons de santé) 20,6%.

TRANSFERTS DUBLIN 2016

Sur 11 mois, l'Italie a :

⇒ émis **14.229** demandes de transfert, en 1^{er} lieu vers Hongrie, Allemagne et Autriche, dont 61 ont été exécutées

⇒ reçu **26.116** demandes, à plus de 60% en provenance d'Allemagne, Suisse et France (**4.357 demandes**) dont 2.086 exécutées (136 depuis la France).

CONTEXTE DES TRANSFERTS DUBLIN

Les personnes transférées vers l'Italie arrivent principalement aux aéroports de Rome et Milan, où elles sont orientées vers le bureau pour demandeurs d'asile (Sportello per richiedenti asilo) en montrant leurs papiers de Dublin. Selon leur situation, elles seront orientées en centre d'accueil ou vers la préfecture de police régionale (Questura). Les personnes arrivant par train, sont invitées à se rendre directement à la questura pour reprendre la procédure.

⇒ si le.la demandeur.euse n'a pas demandé l'asile lors de son 1^{er} passage en Italie, il.elle peut déposer une demande suivant la procédure générale ([voir plus loin Informations pays](#))

⇒ s'il.elle avait fait une demande

- la Commission territoriale a pu entre-temps lui accorder l'asile
- ou elle a pu le rejeter et s'il n'y a pas eu appel, il.elle reçoit un ordre d'expulsion et est placé.e dans un **CIE** (Centre d'Information et d'Expulsion) ([voir plus loin Informations pays](#))
- ou l'examen de la demande est toujours en cours
- ou si la décision a été négative faute de présentation du. de la demandeur.euse, celui-ci peut faire à la Commission une nouvelle demande d'entretien.

Le problème principal des « dubliné.e.s » sont les conditions d'accueil et d'hébergement (problème général des demandeurs.euses d'asile en Italie). Une enquête menée par une association danoise et suisse durant l'année 2016 a montré l'insuffisance des hébergements pour les familles, la non-garantie du maintien de l'unité familiale et la manière aléatoire de traiter les personnes vulnérables (Danish Refugee Council and the Swiss Refugee Council, [voir rapport ici](#) en anglais).

Dans l'arrêt [Tarakhel c. Suisse](#) du 4 novembre 2014, la Cour européenne des droits de l'homme a jugé la Suisse responsable d'obtenir des autorités italiennes l'assurance du traitement convenable des enfants et des familles.

L'Italie a communiqué en février 2016 aux autres unités Dublin une liste des **centres SPRAR** (petites structures d'accueil des DA et réfugié.e.s) pour les familles transférées, leur fournissant accueil et services intégrés comme aux demandeurs d'asile en général ; **dispositif déjà notoirement insuffisant**. ([Voir plus loin Informations pays](#))

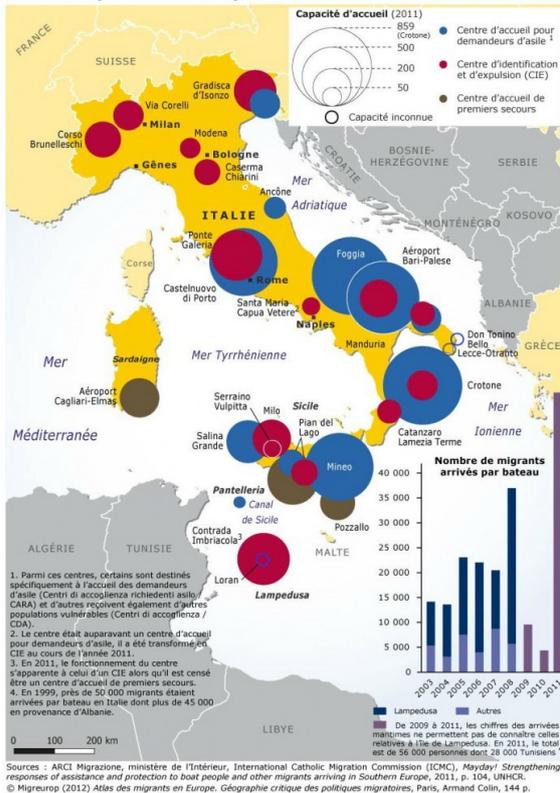
Les autorités françaises ne peuvent donc pas garantir à une personne transférée vers l'Italie le respect de ses droits de demandeuse d'asile, ni des droits spécifiques aux familles, mineurs isolés ou personnes vulnérables.



PROCÉDURE DE DEMANDE D'ASILE

- ⇒ demandeur.euse entendu.e dans les 30 jours par la Commission territoriale compétente en matière d'Asile (**CTRPI** - Commissione Territoriale per il Riconoscimento della Protezione Internazionale ; **27 sous-commissions sur tout le territoire**) ; décentralisation et manque de formation induisent compétences inégales et traitement inéquitable selon les régions
- ⇒ puis décision dans un délai d'1 mois + 3 jours, pas tenu dans les faits et extensible par la CTRPI jusqu' 18 mois maximum, en fonction de la complexité du dossier et de la quantité de demandes à traiter (*Source : Asylum report 2016 Italy page 17*)
- ⇒ appel devant Tribunal civil dans les 30 jours (*pas d'équivalent de la CDNA en Italie*), puis en cas de rejet directement devant la Cour de cassation dans les 60 jours

L'Italie : port de l'Europe



[\(cliquer pour agrandir la carte\)](#)

HOTSPOTS

4 centres d'identification aux frontières extérieures dits « Hotspots » existent depuis 2015 (3 en Sicile, Pozzallo, Lampedusa, Trapani et 1 à Taranto dans les Pouilles). 5 supplémentaires seraient en cours de préparation. Le taux de prise d'empreintes et enregistrement dans la base Eurodac des demandeurs.euses d'asile est très élevé (proche des 100%) contrairement aux pratiques des années précédentes, suite notamment aux pressions européennes sur l'Italie.

PRISE EN CHARGE DES DEMANDEURS ET DEMANDEUSES D'ASILE

- ⇒ En priorité le dispositif **SPRAR** (Sistema di Protezione per Richiedenti Asilo e Rifugiati) qui vise à un accueil intégré, à la différence des 14 **CARA** (sorte de CADA, mais structures souvent énormes - **jusqu'à 4000 personnes !** - inefficaces et zones de non droit, certaines infiltrées par des mafias et des réseaux de traite) et des **CAS** (hébergement urgence) traditionnels
- ⇒ **640** centres SPRAR, financés par l'Etat mais gérés au niveau des communes, à 60% dans les régions du Sud. Total de **26.000 places**, dont 2.000 pour mineurs isolés et 600 pour personnes malades et handicapées.
- ⇒ Ce dispositif est sous-traité à des opérateurs privés, dont **l'Association Acuarinto** qui en gère plusieurs (opérateur impliqué également dans le « business » de l'accueil et de la rétention)
- ⇒ **Mais les 3/4 des demandeurs.euses d'asile sont encore hébergé.e.s dans les dispositifs d'urgence CAS + CARA, et ne bénéficient donc pas du dispositif intégré SPRAR.**

ACCÈS AU MARCHÉ DU TRAVAIL :

Le permis de séjour donne aux réfugié.e.s l'accès aux emplois publics et privés. L'accès au travail légal est possible pendant la demande d'asile après 2 mois (*Source : Asylum report 2016 Italy page 77*), mais dans la pratique l'accès est très difficile. Seuls les SPRAR apportent un soutien pour une meilleure intégration, notamment professionnelle (formations, stages, accompagnement de projets etc.) et il est de notoriété publique que les personnes hébergées dans les CARA du Sud travaillent clandestinement (et à bas prix) dans les grandes exploitations agricoles du sud de l'Italie



DISPOSITIF EXPULSION / ENFERMEMENT

4 centres (CIE – Centro di Identificazione e Espulsione) existants avec une capacité totale de 400 places + projet en cours de réouverture annoncé de 10 anciens CIE fermés (+ 1.000 places). Ce durcissement politique est en phase avec les politiques et discours actuels de l'Union Européenne, mais fortement critiqué par les associations et les élu.e.s locaux.

Durée max de rétention : en principe **90 jours** (après avoir été 18 mois en 2011 !), mais jusqu'à 12 mois pour l'examen des DA de la part de personnes « *dangereuses et/ou troublant l'ordre public* ». La gestion des CIE est sous-traitée par l'État à des **opérateurs privés**, dont **GEPSA** (filiale du groupe ENGIE ex GDF-SUEZ déjà opérateur de prisons et de CRA en France) qui intervient dans **2 CIE** en Italie et est candidate sur certains **CARA**.

CONCEPT DE PAYS SÛR

L'Italie n'a pas de liste de « pays sûrs ». Des accords de rapatriement ont été signés avec les autorités soudanaises (août 2016), puis libyennes et tunisiennes (février 2017). Par ailleurs des observations citées par l'ASGI révèlent que dans les hotspots les ressortissant.e.s de certains pays (Sénégal, Gambie, Nigéria, Maroc, Algérie et Tunisie) sont facilement classifiés « migrant.e.s économiques » et se font notifier des OQT et les ressortissant.e.s du Maroc, d'Algérie, de Tunisie, de Serbie, d'Albanie, de Colombie et du Salvador se voient souvent refuser l'accès à la procédure de demande d'asile.



ASSOCIATIONS à contacter

ARCI - [Associazione Ricreativa e Culturale Italiana](#) : mouvement populaire de plus d'un million d'adhérent.e.s, de 4.500 cercles locaux et de milliers de volontaires engagés sur de nombreux projets dans des champs divers : Culture/Éducation, Migrants, Anti-mafia, Défense des droits, Environnement, Santé/Travail. **Plusieurs dizaines de groupes locaux engagés dans l'accueil des réfugié.e.s** et surtout (pour les étrangers et les militants Cimade) un **numéro vert d'assistance et de conseil juridique aux personnes migrantes et réfugiées (800 905 570)**.

CARITAS Italie (= équivalent du Secours Catholique en France) : fonctionne en réseau très décentralisé, les associations locales intervenant auprès des migrant.e.s. . Projets : Aide sociale et humanitaire, Accueil de réfugié.e.s dans les familles et paroisses ; lutte contre l'exploitation économique des migrant.e.s (Sud) ; Secours en mer. Accueil dans les centres CARITAS. [Tous les contacts ici](#).

NAGA est une association accueillant chaque année 15.000 étranger.e.s indépendamment de leur situation administrative pour des services médico-sociaux et juridiques, [à partir d'un centre situé à Milan](#).

ASGI – [Associazione Studi Juridici sull' Immigrazione](#). Une des plus actives dans la défense du droit des étranger.e.s : référence juridique, formation/sensibilisation, plaidoyer. Groupe de juristes en réseau avec de nombreux intervenant.e.s sur le terrain. Produit le **rapport annuel Asylum** pour l'Italie : www.asylumineurope.org/reports/country/italy

Pour les victimes de traite des êtres humains : numéro Vert Anti-traite (800 290 290) disponible 24h/24 : il s'agit d'un dispositif national qui centralise les demandes puis réoriente les victimes de traite vers des structures/organismes proches de là où elles se trouvent en Italie.

⇒ **Aucune de ces organisations n'évoque un rôle citoyen dans le dispositif étatique** d'accueil, d'examen des DA et de rétention avant expulsion. Toutes activités confiées à des opérateurs non militants par des appels d'offres, à plusieurs reprises entachés de fraude et même d'accusation de lien avec la Mafia (appel d'offres à Rome). Les nombreuses interpellations et critiques publiques du dispositif semblent donc nourries plutôt de l'extérieur (citoyen-ne-s ou journalistes)